

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU 7 JUILLET 2025**

N°CC2025/043 : DECHETS MENAGERS

CREATION D'UN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES EN VUE DE LA PASSATION CONJOINTE D'UN CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCESSIVE RELATIF A L'EXPLOITATION DE L'UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE DE LUDRES

L'an deux mil vingt-cinq, le sept juillet à vingt heure trente, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du trente juin deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Pierre BURGAIN, 1^{er} Vice-Président.

Nombre de délégués : 32
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 19
Nombre de votants : 22

Étaient présents :

Membres titulaires :

M. Guy PREVOT [*Andernay*], M. Gérard RAFFNER [*Brabant-le-Roi*], M. François CLAUSSE [*Contrisson*], M. Pierre LIOGIER [*Laheycourt*], M. Didier LAURENT [*Laimont*], MM Richard SIRI, Stéphane SIMON [*Mognéville*], M. Michel BASSET [*Nettancourt*], Mme Marion PARISOT, M. Christophe MAGINOT [*Neuville-sur-Ornain*], M. Mathieu KIMENAU [*Noyers-Auzécourt*], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Jean-Marie LE NABEC, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [*Revigny-sur-Ornain*], Mme Caroline MONVOISIN [*Sommeilles*], M. Roger COLLIGNON [*Vassincourt*], Mme Sandy SAVOUROUX [*Villers-aux-Vents*]

Étaient excusés :

M. Daniel POIRSON [*Couvonges*] donne pouvoir à M. Michel BASSET, M. Éric BOUSSELIN [*Laimont*] donne pouvoir à M. Didier LAURENT, Mme Florence GUILLAUME [*Revigny-sur-Ornain*] donne pouvoir à M. Yves MILLON, M. Sébastien ARNICOT, Mme Virginie DANIEL [*Contrisson*], M. Jean-Jacques WESTRICH [*Laheycourt*], M. Christian MICHEL [*Rancourt-sur-Ornain*], Mme Anne ROUSSEL [*Remennecourt*], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, Laurence LESSER-MOUROT, M. Clément MENUISIER, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [*Revigny-sur-Ornain*]

Assistait également : Mme Aurélie VARINOT

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Madame Caroline MONVOISIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir la fonction de secrétaire qu'elle accepte.

La Métropole du Grand Nancy est compétente, pour le compte de ses communes membres en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés en application des articles L. 2224-13 et L. 5217-2 I 6° a) du Code Général des Collectivités Territoriales. Afin d'exercer effectivement sa compétence, la Métropole du Grand Nancy s'est dotée d'une unité de valorisation énergétique des déchets située sur la commune de Ludres.

Cette unité de traitement est exploitée par voie de délégation de service public au sens de l'article L. 1411-1 du CGCT dont le terme est fixé au 30 juin 2026. Dans le cadre de la mise en œuvre du Groupement d'autorités concédantes, une prolongation du contrat actuel de l'ordre de 6 mois est envisagée.

La Métropole souhaite recourir à un contrat de concession de service prenant la forme d'une délégation de service pour le futur contrat permettant l'exploitation de cet équipement.

Pour sa part, la COPARY ne dispose pas d'unité de valorisation énergétique permettant de traiter les ordures ménagères résiduelles sur son périmètre.

Afin d'optimiser le fonctionnement des installations, la Métropole a proposé à différentes collectivités dont la COPARY de constituer un groupement d'autorités concédantes en application de l'article L.3112-1 du Code de la Commande Publique afin de permettre à ces collectivités de piloter conjointement le futur contrat.

Ce groupement d'autorités concédantes permettra à la COPARY d'être désigné autorité concédante du contrat pour l'exploitation de l'UVE de Ludres et ainsi de faire traiter ses tonnages d'ordures ménagères résiduelles sur cet équipement propriété de la Métropole.

Pour constituer ce groupement, la conclusion d'une convention constitutive est nécessaire.

Le projet de convention constitutive figure en annexe des présentes.

La Convention constitutive du GAC prévoit notamment que le coordonnateur du GAC sera la Métropole du Grand Nancy.

A ce titre, elle sera chargée, par les Membres du GAC de mener la procédure de passation du Contrat de concession au nom et pour le compte des Membres du GAC et de faire intervenir ses propres organes dans le cadre de la consultation et notamment sa commission prévue à l'article L. 1411-5 du CGCT pour l'analyse des candidatures et des offres initiales et son conseil métropolitain pour le choix du concessionnaire et l'attribution du Contrat de concession.

A ce titre, elle sera également chargée de suivre, au nom et pour le compte des Membres du GAC, l'exécution du Contrat de concession et de prononcer les principales mesures d'exécution (mesure éventuelle de résiliation, avenant, application des pénalités transverses).

Afin d'associer pleinement les Membres du GAC à la passation et à l'exécution du Contrat de concession, la Convention constitutive prévoit l'intervention d'un Comité de pilotage et d'un comité technique regroupant les représentants de chacun des Membres.

Vu les articles L.1411-1 et R. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement ses articles L.3100-1 et suivants et R.3100-1 et suivants

Vu l'article L.3112-1 du code de la commande publique

Vu le projet de convention constitutive de groupement d'autorités concédantes joint en annexe

Aux termes de ses débats et du vote à l'unanimité qui a suivi,

Le Conseil de Communauté décide :

- ≈ d'approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation et de l'exécution d'un contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'UVE de Ludres
- ≈ d'approuver la Convention constitutive de groupement d'autorités concédantes annexée à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer,
- ≈ de nommer comme représentant titulaire de la COPARY au sein du Comité de Pilotage :
Monsieur Jean-Luc PONCIN,
- ≈ de nommer comme représentant suppléant de la COPARY au sein du Comité de Pilotage :
Monsieur Eric BOUSSELIN,
- ≈ de nommer comme représentant titulaire de la COPARY au sein du Comité Technique :
Madame Aurélie VARINOT,
- ≈ de nommer comme représentant titulaire de la COPARY au sein du Comité Technique :
Madame Sandrine DROUOT,
- ≈ d'autoriser la Présidente à prendre toute mesure nécessaire à la ratification de cette convention.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le 1^{er} Vice-Président,
Pierre BURGAIN

Date de signature : 8 juillet 2025

